

Programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)

Règlement de l'appel à projet « Ingénieur plateforme interaction/immersion ICC » de l'ICCARE-LAB (2026)

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet « Ingénieur plateforme interaction/immersion ICC »

1.1. Contexte

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

CONTINUUM est un projet EquipEx+ porté par le CNRS dans le cadre du 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Doté de 13,60 M€, le projet créer une infrastructure de recherche collaborative de trente plateformes situées dans toute la France, afin de faire progresser la recherche interdisciplinaire entre l'informatique et les sciences humaines et sociales. Grâce à CONTINUUM, trente-sept équipes de recherche développeront des recherches de pointe axées sur la visualisation, l'immersion, l'interaction et la collaboration, ainsi que sur la perception, la cognition et le comportement humains en réalité virtuelle/augmentée. CONTINUUM permet un changement de paradigme dans notre façon de percevoir, interagir et collaborer avec les données numériques complexes et les mondes numériques en plaçant l'être humain au centre des flux de traitement de données. Le projet permet aux scientifiques, ingénieurs et utilisateurs industriels de disposer d'un réseau de plates-formes de visualisation et d'immersion haute performance pour observer, manipuler, comprendre et partager des données numériques, des simulations multi-échelles et des expériences virtuelles ou augmentées. Toutes les plates-formes permettent la collaboration à distance et sont dotées d'équipements mobiles pouvant être prêtés aux utilisateurs pour faciliter l'accès à ces technologies.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel

L'appel à projet « Ingénieur plateforme interaction/immersion ICC » de l'ICCARE-LAB constitue l'un des dispositifs du programme de recherche Industries culturelles et créatives. Il est destiné à encourager les interactions entre recherche/création ou à permettre d'amorcer la structuration de projets plus ambitieux. Le projet « Ingénieur plateforme interaction/immersion ICC » doit donc s'inscrire en parfaite adéquation avec la stratégie du programme de recherche Industries culturelles et créatives, et plus particulièrement avec la science avec et pour les ICC (SAPICC).

Dans le cadre de cet appel, l'objectif du projet est de fédérer un acteur ICC et un chercheur d'une plateforme de l'EquipEx+ CONTINUUM (<https://continuum.cnrs.fr>) élargi (accès à la liste nominative des plateformes : <https://continuum.cnrs.fr/appel-iccare-continuum/>) afin de créer une collaboration à la croisée entre une démarche ICC et une recherche en informatique.

L'appel se fait durant la durée du programme, avec une évaluation annuelle, lors du comité de sélection.

Le **projet de recherche [A]** en interaction avec un acteur des ICC autour d'une plateforme existante (CONTINUUM au sens large) est conçu pour être développés sur un temps relativement court (un an maximum), avec un financement d'un an de contrat d'ingénieur d'études (avec trois à cinq d'expériences). L'appel à projet est ouvert aux chercheurs et enseignants-chercheurs dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du ministère de la Culture (Écoles d'art).

Si l'acteur est un artiste-créateur, **une annexe optionnelle [B] au dossier** peut être déposée avec un dossier complet de résidence d'artiste avec un budget à hauteur maximale de 10 000 € sur la durée du projet.

L'appel se déroule en une étape unique, qui consiste à déposer l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr). Les projets complets déposés **avant le 16 mars 2026 minuit heure de Paris** seront évalués et classés par le comité de sélection. Une fois le projet obtenu, le lauréat et, le cas échéant ses partenaires, intègre l'ICCARE-LAB. Le suivi se fait en lien avec les facilitateurs de l'ICCARE-LAB pour les secteurs concernés par le projet et le partenaire CONTINUUM. La gestion financière du projet est assurée en interne par la cellule d'appui au programme du programme.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques des demandes

Les thématiques de l'appel à projet ne sont pas définies par avance mais doivent s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du programme. Le résultat de la collaboration est très ouvert. Cependant, la réalisation effectuée au sein de la plateforme CONTINUUM sera inaugurée par l'équipe de direction d'ICCARE par exemple lors d'un évènement ICCARE en lien avec la plateforme CONTINUUM.

L'acteur ICC doit prendre contact directement avec un chercheur d'une plateforme de Continuum selon les thématiques souhaitées. La référente du PEPR ICCARE de l'EquipEx+ CONTINUUM peut être sollicitée pour faciliter le contact.

2.2. Partenaires

Les bénéficiaires sont les chercheurs et enseignants-chercheurs dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du ministère de la Culture. Les industries culturelles et créatives pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement direct au titre de leur participation.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

- Critères d'éligibilité [A] – Projet de recherche
- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne devra pas excéder deux feuillets (soit quatre pages), en plus des informations personnelles du porteur scientifique et de l'acteur ICC (si résidence artistique [*annexe optionnelle B*]), du résumé et des annexes (comportant le *curriculum vitae* du porteur scientifique et une lettre d'engagement du responsable local de la plateforme avec le visa obligatoire du directeur d'unité), et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable.
- L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche (incluant les écoles d'art).
- Description du projet (2-3 pages) ;
- Fournir un *curriculum vitae* du porteur (chercheurs/enseignants-chercheurs) ;
- Fournir une lettre d'engagement du responsable local de la plateforme avec le visa obligatoire du directeur d'unité précisant :

- la mise à disposition de la plateforme le temps du projet.
- l'intérêt pour la plateforme de l'expérimentation.

- Budget détaillé avec apport d'ICCARE (RH*) et des partenaires (plateforme, ICC, laboratoire)

P.S. : **Uniquement au moment du recrutement du personnel contractuel, le poste se situant dans un secteur relevant de la protection du potentiel scientifique et technique (PPST), nécessitera donc, conformément à la réglementation, que le candidat retenu soit autorisé par l'autorité compétente du MESR (avis du FSD – Fonctionnaire Sécurité Défense).*

***pas de fonctionnement financé par ICCARE (excepté la prise en charge de missions du personnel recruté uniquement pour participer au réseau ICCARE (COPROG, journées d'accélération, etc.); ** ni d'équipement financé par ICCARE. L'investissement et le matériel sont à la charge de la plateforme (Continuum ou laboratoire); sauf cas particulier concernant l'acquisition de petit matériel, un accord préalable de la part d'ICCARE sera nécessaire.*

- Partenariat ICC : Description de l'acteur ICC (individu, structure, entreprise, etc.), si résidence artistique (*cf. critères d'éligibilité B*)
- Indicateurs de réussite.
- Indicateurs et impacts à l'issue de la durée du projet, pérennisation des développements :
 - *Exemple : si développement logiciel, valorisation et/ou mise à diffusion des codes sur HAL (science ouverte).*

- *Exemple : si l'objet est une expérimentation immersive pour un acteur des ICC, un rapport de conclusion sera demandé.*
- *Exemple : si l'objet est une création, devenir et valorisation de l'œuvre.*
- **Critères d'éligibilité [B] – Artiste-créateur** (*Annexe optionnelle*)
 - Statut d'artiste-créateur s'engageant à s'impliquer dans le projet ;
 - Fournir un *curriculum vitae* de l'artiste (documents attestant du parcours professionnel —diplômes, documents administratifs, etc.—, portfolio de l'artiste) ;
 - Présentation du projet artistique ;
 - Conditionnée par la signature d'une convention de partenariat pour l'établissement d'une résidence de recherche-création avec le programme ICCARE, le site responsable de la plateforme, et le porteur scientifique du projet (convention précisant les aspects juridiques des œuvres créées).

Une même personne ne pourra être responsable que d'un projet durant toute la durée du programme. Il est néanmoins possible de participer à plusieurs projets en tant que partenaire ; Les membres du COPROG et des projets ciblés ne sont pas autorisés à coordonner un projet.

3.2. Procédure de sélection

Les projets complets déposés **avant le 16 mars 2026 minuit heure de Paris** seront évalués et classés par le comité de sélection constitué de la Direction d'ICCARE, celle de CONTINUUM et des membres du COPROG. Les propositions non retenues feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les retours seront envoyés aux porteurs à une date précisée sur la page « appels » du site web du programme (pepr-iccare.fr). Les membres du comité de sélection s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le programme s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité de sélection et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du programme se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier. La composition du comité de sélection est affichée sur le site internet du programme.

3.3. Critères d'évaluation

Le comité de sélection est amené à examiner les propositions de projets selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en plusieurs grandes catégories :

- Adéquation avec la stratégie du programme de recherche ICCARE ;
- Excellence et ambition scientifique : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie ;
- Compétence et implication du responsable de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés et les objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Partenariats avec des ICC ;

- Interdisciplinarité éventuelle entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;
- Partenariat éventuel avec l'EquipEx+ Continuum ;
- Partenariat éventuel avec l'IR* Huma-Num ;

Afin de structurer votre travail autour de bonnes pratiques, il est nécessaire de s'appuyer sur des infrastructures existantes. Tandis que l'Equipex+ Continuum est dédié aux plateformes de visualisation, immersion et interaction, l'IR Huma-Num est un partenaire privilégié pour la gestion de vos données et propose des outils permettant de travailler sur les différentes étapes du cycle des données (<https://www.huma-num.fr/les-services-par-etapes/>). Cependant, d'autres infrastructures existent et peuvent être plus appropriées à vos besoins (Progedo, Biblissima, etc.)*

- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la stratégie nationale ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du programme présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche. Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants. Sont exclus du financement les projets déjà financés par d'autres dispositifs (ANR, ERC, etc.). La gestion financière des projets est assurée par la cellule d'appui au programme du programme selon l'échéancier prévu dans le petit projet.

4.2. Éligibilité des dépenses

- **Sont éligibles :**
 - le recrutement d'un personnel contractuel, niveau ingénieur d'études (IE, 3 à 5 ans d'expériences) ;
 - une résidence d'artiste (*optionnelle*) avec un budget à hauteur max. de 10 000 € sur la durée du projet :
 - les rétributions de l'artiste reconnu comme tel (cachets, intermittence, droites d'auteurs, etc.) ;
 - la rémunération de prestataires techniques ou de collaborateurs artistiques ;
 - l'achat de petit matériel pour le travail artistique (frais de reproduction et de valorisation du travail effectué) ;
 - les missions pour l'artiste (hébergement, déplacements si besoin).

La subvention obtenue pour la résidence ne pourra être attribuée qu'à une association ou organisme culturel ou un laboratoire de recherche.

- **Ne sont pas éligibles :** ni fonctionnement, ni équipement (le recrutement de personnel stagiaire, les gratifications, les missions (*cf. point 3.1. excepté pour la participation au réseau ICCARE —COPROG, journées d'accélération, etc..—*), les prestations en lien avec le projet, les frais d'équipement, l'organisation de journées scientifiques (type colloque

ou journées d'étude) ou le petit matériel (type ordinateur de bureau et autre matériel spécifique). L'investissement et le matériel sont à la charge de la plateforme (Continuum ou laboratoire) ; sauf cas particulier concernant l'acquisition de petit matériel, un accord préalable de la part d'ICCARÉ sera nécessaire.

4.3. Propriété intellectuelle (PI)

Conformément aux dispositions de l'article 35 CCAG/PI, l'artiste-créateur cédera au site accueillant une licence non-exclusive sur l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux résultats de la prestation, permettant leur exploitation selon les besoins du site. Cette cession inclura :

- Le droit de publier, diffuser et utiliser les résultats, modifiés ou non, de manière temporaire ou permanente, en tout ou partie, sous toute forme et par tout moyen.
- Le droit d'archivage et de conservation des résultats à des fins scientifiques, pédagogiques ou culturelles.
- La faculté pour le site accueillant de permettre l'utilisation des résultats par d'autres composantes du site.

La cession des droits sera mondiale et valable pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, dans le respect des droits moraux du prestataire et conformément à l'article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le site pourra également céder ces droits à des tiers si nécessaire. Pour toute utilisation des œuvres, il s'engage à mentionner les noms et qualités des auteurs.

L'artiste-créateur conservera le droit de présenter et d'exploiter le projet de son propre chef, sous réserve d'en informer préalablement le site et de mentionner explicitement sa participation. Toute exploitation devra être accompagnée d'un crédit précisant l'implication du site d'accueil.

Le paiement de la prestation inclut la rémunération de cette cession de droits, sans qu'aucune autre contrepartie ne soit due. Ces dispositions sont rendues contractuelles pour chacune des deux parties.

4.4. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues d'appels financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, le lauréat du petit projet s'engage à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les *pre-print* dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s'engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d'ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvrirlascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>).

Toute production de données (*un tableau de chiffres, un document/rapport/publication, un corpus textuel, audio ou vidéo, une captation de spectacle, un synopsis, un script, document préparatoire*, devra s'intéresser à leur cycle de vie, de la production (notamment le stockage et les ressources de calcul) à la pérennisation (archivage, conservation, etc.) et leur diffusion. Détaillez les actions qui vous permettront de vous inscrire dans le respect des **principes FAIR**. De quelle manière et avec quels outils allez-vous structurer vos données ? Quelles sont vos stratégies pour améliorer leur interopérabilité et les possibilités d'accès ? Comment allez-vous conserver et archiver vos données ?

Exemple d'infrastructures pour le dépôt de vos données : [Nakala](#), [Conservatoire National des Données 3D](#), [Recherche Data Gouv](#), [Zenodo](#).

Les bénéficiaires devront fournir dans les six mois suivant la notification du petit projet une première version du Plan de gestion des données (PGD).

4.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des appels financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0001 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l'onglet

spécifique du site internet du programme.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l'évaluation. À l'issue de la soumission, un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au déposant après le dépôt. Si ce n'est pas le cas, vérifiez d'abord le champ « email » et effectuez une deuxième soumission. Si cela perdure, contactez la direction du programme.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés dans l'onglet dédié du site internet du programme sont complets et correspondent aux éléments attendus.

6. Annexe Indicateurs

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés/retenus au Conseil de la recherche (European Research Council — ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

Annexe 6.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--